



# Action de solidarité internationale



## ■ Objet

Aider des associations, des particuliers ou des groupes organisés à se mobiliser pour la réalisation d'actions de solidarité internationale.

## ■ Bénéficiaires

Associations et particuliers

## ■ Conditions d'attribution

### **Les initiatives ponctuelles sont analysées selon les critères suivants :**

- utilité de l'initiative dans le pays de destination
- niveau d'implication de la population du pays d'accueil
- expertise technique ou liaison avec un projet structurant.

### **Les projets structurants sont analysés selon les critères suivants :**

- effet structurant et durable du projet
- utilité de l'initiative dans le pays de destination
- niveau d'implication de la population du pays d'accueil
- expertise technique des participants
- impact au niveau du Département de la Mayenne
- méthode d'évaluation proposée.

## ■ Montant de l'aide

**Les initiatives ponctuelles** : aide forfaitaire de 200 € pour le 1<sup>er</sup> participant et de 50 € par Mayennais supplémentaire participant activement au dispositif ; le plafond étant fixé à 500 €.

**Projets structurants** : aide à hauteur de 10 % du montant des dépenses retenues avec un plafond fixé à 3 000 € de subvention.

## Dossier à présenter

Les dossiers complets sont adressés au Président du Conseil départemental de la Mayenne avant le début du projet et comportent :

- une demande écrite de l'intéressé au président du Conseil départemental
- la situation financière annuelle (recettes - dépenses)
- le plan de financement prévisionnel du projet
- le planning de réalisation
- la copie des statuts déposés en préfecture avec la composition du bureau et du conseil d'administration, le code APE et le N° SIRET (pour les associations)
- le rapport d'activité de l'année écoulée et les comptes annuels du dernier exercice (pour les associations)
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

En outre, l'association bénéficiaire d'une subvention du Conseil départemental devra s'engager à faire parvenir au sein des services, au plus tard un mois après la clôture de l'opération :

- un compte rendu du déroulement du projet
- un bilan financier
- l'évaluation de l'impact de l'initiative.

Dans le cas contraire, le Conseil départemental se réserve le droit d'exiger le versement de l'aide accordée.

**POUR TOUTES  
RENSEIGNEMENTS**

Direction de l'attractivité et des territoires  
Service Europe et territoires  
Tél. 02.43.59.96.67  
[david.noel@lamayenne.fr](mailto:david.noel@lamayenne.fr)

### **DOSSIER À RETIRER ET À DÉPOSER OU À RENVOYER À :**

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
Direction de l'attractivité et des territoires  
Service Europe et territoires  
39 rue Mazagran – CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

